

Renvoi au comité colonial du décret des 15 et 16 mai sur les colonies, et passage à l'ordre du jour, lors de la séance du 22 août 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité colonial du décret des 15 et 16 mai sur les colonies, et passage à l'ordre du jour, lors de la séance du 22 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 625;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_29\\_1\\_12216\\_t1\\_0625\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12216_t1_0625_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

M. **Martineau** (s'adressant à l'extrême gauche). Je vous interpelle de dire pourquoi vous demandez l'ordre du jour ?

*Un membre à l'extrême gauche* : Parce que la lettre qui vous a été lue est la répétition de toutes les diatribes qui ont été débitées ici par les colons qui paraissent s'entendre pour faire rétracter le décret.

M. **Rewbell**. La contre-révolution était dans les îles ; elle y était déjà fomentée par ceux qui ont fait écrire cette lettre infernale.

M. **Cigogne**. Je suis porteur d'un fait contraire. (*Murmures.*)

M. **Rewbell**. Il est affreux qu'on vous ait fait lecture de cette pièce, tandis qu'on en cache tant d'autres.

M. **le Président**. L'Assemblée fera ce qu'elle jugera convenable, mais il est du devoir du président d'expliquer les convenances des choses. M. Lanjuinais a fait une proposition ; M. Moreau demande à lui répondre et à informer l'Assemblée de faits importants ; je ne puis lui refuser la parole.

M. **Goupilleau**. Il est constant, Messieurs, que l'Assemblée ne pourra prendre de parti sur la lettre qui vient d'être lue, que lorsqu'elle aura un rapport du comité colonial. Or, les renseignements que M. Moreau a à donner peuvent être portés à ce comité qui en fera l'usage qu'il jugera convenable. Je demande donc le renvoi, et qu'on passe à l'ordre du jour.

M. **Moreau-Saint-Méry**. Je demande à répondre aux calomnies répandues dans l'Assemblée.

M. **le Président**. Je consulte l'Assemblée.

*Plusieurs membres* : Oui ! oui !

M. **Martineau**. Je demande à entendre M. de Saint-Méry.

M. **de Tracy**. Le décret qui nous occupe doit être l'objet d'un simple renvoi et de l'ordre du jour ; mais je pense qu'il faut en même temps charger le comité de rendre compte à l'Assemblée des mesures efficaces qui ont dû être prises pour assurer l'exécution de ses volontés, telle qu'elle les a exprimées dans son décret du 15 mai ; parce que s'il se trouve qu'on n'en ait prise aucune.....

M. **le Président**. Monsieur, vous n'avez pas la parole, elle est à M. Moreau.

M. **de Tracy**... et que malheureusement cette négligence ait des suites fâcheuses, il faudra bien qu'il y ait inculpation contre ceux qui n'auront pas fait ce qu'ils devaient faire pour les éviter.

M. **Rewbell**. Je demande que M. Blanchelande soit mandé à la barre, parce qu'il annonce formellement qu'il ne défendra point les décrets. (*Bruit.*)

*Plusieurs membres* : Aux voix le renvoi au comité et l'ordre du jour !

1<sup>re</sup> SÉRIE. T. XXIX.

(L'Assemblée consultée ordonne le renvoi au comité et passe à l'ordre du jour.)

M. **Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angély*). Il y a une autre lettre dans les bureaux qui annonce la convocation de l'assemblée coloniale ; je demande pourquoi on ne nous la communique pas.

M. **Rœderer**. Mais encore faut-il s'expliquer. A quel comité a-t-on entendu renvoyer cette lettre?..

*A l'extrême gauche* : Au comité des recherches.

M. **Rœderer**... Est-ce au comité colonial influencé par le parti des colons blancs ?

M. **de Tracy**. Monsieur le Président, tous ceux qui m'entourent me demandent de continuer mon opinion ; vous n'avez pas le droit d'interrompre un opinant.

M. **le Président**. Vous n'avez pas la parole.

M. **Rœderer**. Il sera nécessaire d'adjoindre au comité des colonies 6 personnes.

M. **Rewbell**. Nous sommes trahis. (Une grande agitation règne dans l'Assemblée.)

M. **le Président** se couvre.

M. **de Tracy** insiste pour avoir la parole. (Le calme se rétablit peu à peu.)

M. **le Président** se découvre et dit : Je prie l'Assemblée de se mettre à l'ordre, je vais lui présenter la circonstance telle qu'elle se passe. Après la lecture de la lettre qui vous a été envoyée par M. le ministre de la marine, M. Lanjuinais a pris la parole. M. Moreau l'a ensuite obtenue...

M. **Merlin**. C'est M. de Tracy qui l'avait.

M. **le Président**. Lorsqu'il est monté à la tribune, on a fait la motion, plusieurs fois répétée, de renvoyer au comité colonial et de passer à l'ordre du jour. J'ai mis cette proposition aux voix, elle a été décrétée. Dans cet intervalle, M. de Tracy a pris la parole ; il ne l'avait pas.

M. **Merlin**. Si ! si ! Monsieur. (*Bruit.*)

M. **le Président**. J'ai fait ce que j'ai pu pour que M. de Saint-Méry l'eût ; il m'a été impossible de la lui conserver. Depuis, M. Rewbell, pour des inculpations de plusieurs genres, a désiré avoir la parole, et malgré mes observations, a dit vouloir la parole, et qu'il l'aurait malgré votre président.

J'ai cru devoir vous rendre compte de ma conduite. Maintenant je suis aux ordres de l'Assemblée. Si elle veut entendre la discussion, il est indispensable que M. Moreau-Saint-Méry, qui avait le premier la parole, soit entendu ; M. de Tracy le sera ensuite.

M. **Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angély*). Je demande la parole pour dire à l'Assemblée qu'on la trompe.

*Plusieurs membres* : A l'ordre du jour ! (L'Assemblée, consultée, décrète qu'elle passe à l'ordre du jour.)